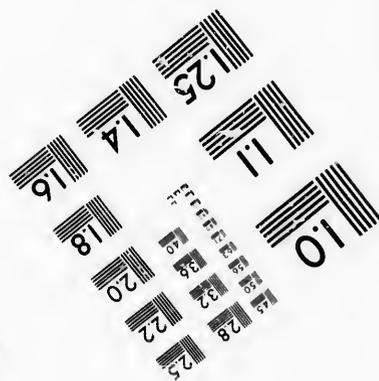
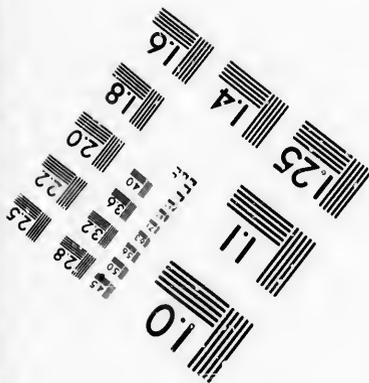
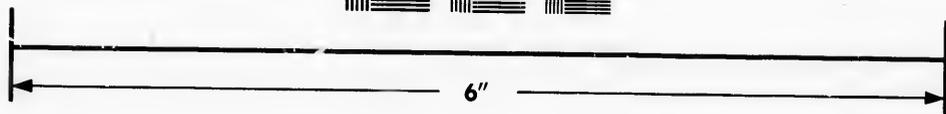
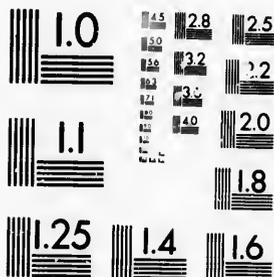


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires: La page de titre de l'étiquette est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

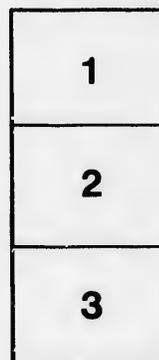
Bibliothèque nationale du Québec

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Québec

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
odifier
une
image

rrata
o

elure,
à

ais filmée en

32X

EN LA COUR D'APPEL.

—
JOHN GOUDIE,

&

Appellants,

FRANÇOIS CHARTER,

Témoins,

—
CAS DE L'INTIME.
—

EN LA COUR D'APPEL.



PROVINCE }
DU } **DANS LA COUR D'APPEL.**
BAS-CANADA }

JOHN GOUDIE, Appellant,

&

FRANCOIS CHARTIER, Intimé.

CAS DE L'INTIME.

L'Action de l'Intimé dans la Cour du Banc du Roi à Québec étoit une action de dette fondée sur un Engagement passé devant Mtre. Scott et son confrère Notaires à Québec, le 12 Janvier, 1815.

La Déclaration, filée le 1 Juin 1815, expose en substance que par cet acte d'engagement l'Intimé et plusieurs autres ouvriers s'engagèrent à l'Appellant pour travailler pour lui, chacun de son métier, pendant l'espace de 4 mois ou jusqu'à ce que le navire neuf qui devoit être bâti au chantier du Roi à Kingston fût completté, ou jusqu'à ce que l'Appellant les eût déchargés : s'engageant l'Intimé et ses consorts de partir immédiatement pour Kingston et d'y travailler pour l'Appellant, même les Dimanches s'ils en étoient requis.

Que l'Appellant s'obligea par l'acte d'Engagement de fournir à l'Intimé et ses consorts, à compter de leur départ de Québec, les mêmes rations de provisions que donne le Gouvernement, jusqu'à l'expiration de six jours après leur décharge à Kingston, et de payer au dit Intimé, à compter du jour de la date du dit Engagement, la somme de dix chellins par jour jusqu'à l'expiration du dit terme de six jours après sa décharge à Kingston.

La déclaration continue à alléguer l'exécution entière du dit Engagement de la part de l'Intimé et le défaut total d'accomplissement du dit Engagement de la part de l'Appellant, soutenant que l'Appellant ne lui a pas payé ses gages ni livré ses rations et refuse de le décharger et qu'il lui est dû le 26 Mai dernier £67. pour ses gages et £20. 2s. pour ses rations évaluées à 3s. par jour.

La conclusion demande en conséquence £87. 2s. courant, avec intérêt, et £25. de dommages, si mieux l'Appellant n'aime décharger l'Intimé; et les dépens.

Les défenses de l'Appellant qui furent filées le 7 de Juin dernier sont :

1^o Une Exception péremptoire, en droit perpetuelle par laquelle l'Appellant admet que l'acte d'Engagement du 12 Janvier 1815, récité dans la déclaration, a été passé par Mr. Scott et son confrère Notaires et avance en même tems, par une contradiction palpable, que le dit acte est nul, non authentique et non revêtu des formalités requises par la loi en pareil cas.

2^o Une Défense au fonds en fait, par laquelle il nia généralement être endetté envers l'Intimé.

Les Réponses et Répliques de l'Intimé furent générales, et les Parties ayant été entendues sur ces Plaidoyeries, la Cour, avant faire droit, ordonna aux Parties, le 10 de Juin dernier, de faire respectivement preuve sur les Issues de Fait élevés entr'elles.

147732

REC
AC
22
7/15

Ce fut le 10 Octobre dernier que les parties ont fait preuve respective.

L'Intimé produisit l'Engagement du 12e. Janvier 1815, et prouva par Témoins tout ce qu'il falloit pour soutenir sa demande, excepté la valeur des rations. Il prouva notamment que l'Appellant en le renvoyant de Kingston faute d'ouvrage, lui avoit déclaré *que son tems couroit toujours* et ses Témoins prouvèrent aussi que les Outils de l'Intimé ne lui avoient été rendus par l'Appellant à Québec que le 4 ou 5 de Juin dernier.

L'Appellant fit entendre un seul Témoin qui n'a presque rien dit, et qui très certainement, en loi n'a rien prouvé ; *unus testis nullus testis*.

La preuve de l'Intimé étant complete, la Cour crut cependant devoir examiner le Demandeur sur le serment Judiciaire et ses réponses par lesquelles il reconnoit avoir reçu de l'Appellant jusqu'à la concurrence de £19 et avoir perdu deux jours de son tems à Kingston prouvent son honnêteté et confirment la justice de sa demande.

Aussi la Cour expliquant par la loi et par les témoignages la Jurée du dit engagement, accorda-t-elle Jugement à l'Intimé pour £51 7 6, avec intérêt du jour de la demande et les dépens, et c'est de ce Jugement dicté par la Justice et fondé sur une Jurisprudence solide que le présent Appel est interjetté.

Les griefs d'Appel se réduisent à trois :

1^o Que la Cour Inférieure a considéré comme authentique l'acte d'engagement du 12 Janvier 1815, tandis que le dit acte n'est pas revêtu de la forme probante et authentique.

2^o Qu'en supposant cet acte authentique, la Cour Inférieure l'a interprété d'une manière erronnée et illégale.

3^o Qu'en supposant cet acte authentique, l'Appellant en avoit accompli sa part avant l'institution de l'action de l'Intimé.

Ces moyens sont trop vagues et trop indéfinis pour être susceptibles de réponse spéciale ; aussi l'Intimé s'est-il contenté de soutenir le bien jugé par une Réponse Générale.

QUEBEC, 23 Décembre, 1815.

ve.

r Té
tions.
d'ou-
ouvè-
bellant

et qui

devoir
quel-
19 et
t cou-

ée du
avec
par la
rjetté.

gage-
forme

inter-

compli

les de
gé par

